

# Annonces légales

## Avis de marchés publics

Procédure adaptée article 28

Marchés inférieurs à 20 000 euros HT

## MAIRIES, COLLECTIVITÉS, ADMINISTRATIONS, ETABLISSEMENTS PUBLICS

Publiez vos marchés dans cette rubrique

Soyez au rendez-vous des artisans  
et des chefs d'entreprises qui consultent  
tous les vendredis les marchés de leur région

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel  
du 22 décembre 2016 soit 4,15 € ht la ligne.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012,  
les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées  
et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne  
dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## ADJUDICATION IMMOBILIÈRE

7159032401

Cabinet de la SELARL KERJEAN-LE GOFF-  
NADREAU - AVOCATS

36-38 Bd Villebois Mareuil, BP 20668, 35406 SAINT-MALO Cedex

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE

1. A VENDRE LE 23 JUIN 2017 À 14 H 00

7158064301

Préfet d'Ille-et-Vilaine  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

## 2<sup>ème</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'autorisation au titre du code  
de l'environnement relative au projet de  
réhabilitation du barrage de la Merveille  
sur la commune de Saint-Coulomb  
par le Président du Syndicat Mixte Eau  
du Pays de Saint-Malo,  
maître d'ouvrage de l'opération

Il est rappelé que se déroule actuellement et ce jusqu'au 24 juin 2017, à la demande du Président du Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint-Malo, une enquête publique effectuée au titre du code de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation pour la réhabilitation du barrage de la Merveille sur la commune de Saint-Coulomb.

Par décision en date du 5 avril 2017, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Sophie LE DREAN-QUENEQ-HDU, docteur vétérinaire, docteur en écologie, en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique seront déposés à la mairie de Saint-Coulomb, Hôtel de ville, 16 rue Mairie, 35350 Saint-Coulomb, du 18 mai au 24 juin 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h15 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00), et consigner éventuellement sur le registre, ses observations, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête indiquée.

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@saintcoulomb.com](mailto:mairie@saintcoulomb.com) en mentionnant en objet "enquête publique", "barrage la Merveille".

La consultation des pièces du dossier est également possible sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier. Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations écrites ou orales du public les :

- jeudi 18 mai 2017 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 14 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
- samedi 24 juin 2017 de 9h00 à 12h00.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Franck-Olivier HENRY ([secretariat@smpece.fr](mailto:secretariat@smpece.fr)) du Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint-Malo - Centre d'aires de Cézembre, 2 impasse de la Haute Futale, CS 20712, 35418 Saint-Malo Cédex.

Au terme de la procédure, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées, sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> et déposée à la mairie de Saint-Coulomb ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour autoriser le Président du

7157657801

Département d'Ille-et-Vilaine  
Commune de MINIAC-MORVAN

## 2<sup>ÈME</sup> AVIS D'ENQUÊTE

Révision du Plan d'Occupation des Sols  
en Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal en date du 10 avril 2017, Monsieur Le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique prescrivant l'enquête publique portant sur :

- la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme.

L'enquête se déroulera en mairie du 12 mai 2017 à 8 h 30 au 16 juin 2017 à 17h. Madame Annick LIVERNEUX a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Charles BOUGERIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Miniac-Morvan et consultables du 12 mai 2017 à 8 h 30 au 16 juin 2017 à 17 h, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit (courrier ou mail) au Commissaire-Enquêteur à la mairie de Miniac-Morvan.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Miniac-Morvan :

- le vendredi 12 mai 2017 de 08 h 30 à 12 h,
- le samedi 20 mai 2017 de 09 h 00 à 12 h,
- le mercredi 31 mai 2017 de 13 h 30 à 17 h,
- le jeudi 08 juin 2017 de 08 h 30 à 12 h,
- le vendredi 16 juin 2017 de 13 h 30 à 17 h.

Au terme de l'enquête, il disposera de 30 jours pour émettre un avis motivé et remettre au maire un rapport circonstancié. Son avis et l'ensemble du dossier seront soumis au Conseil Municipal auquel il appartiendra de délibérer pour approbation du Plan Local d'Urbanisme.

7159133701



SAINT-MALO AGGLOMÉRATION

## AVIS ADMINISTRATIF

Avis de mise à disposition  
du public de l'étude  
d'impact, de l'avis de  
l'autorité environnementale

et du mémoire en réponse aux observations, relatifs au  
dossier de la ZAC du Vauhariot 3 à Cancale

Préalablement à l'approbation du dossier de création de la ZAC, une étude d'impact a été réalisée par le maître d'ouvrage, à l'Autorité Environnementale de l'Etat qui a rendu son avis le 20 avril 2017.

Conformément aux articles L. 122-1-1 et R122-11 du code de l'environnement et à la délibération du conseil communautaire du 11 mai 2017, Saint-Malo Agglomération met à disposition du public l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse aux observations, ainsi que le projet de dossier de création ZAC.

Cette mise à disposition se déroulera du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 au jeudi 15 juin 2017